

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Noms des produits : St. Marys – Ciment de maçonnerie  
 St. Marys – Mortier de ciment  
 CSA et ASTM *Types N, S et M*

Dénomination chimique et synonymes : Ciment de maçonnerie  
 Famille chimique : *Composés de calcium*

#### Classification SIMDUT D2A, E

Fabricant : St. Marys Cement  
 55, rue Industrial  
 Toronto (Ontario) M4G 3W9

Téléphone pour information : 1-800 268-6148 (Canada)  
 1-800 462-9157 (poste 537) (É.-U.)

Téléphone en cas d'urgence : 613-996-6666 CANUTECH (à frais virés ou \*666 cellulaire) (Canada)  
 1-800 462-9157 (É.-U.)

### SECTION 2 – COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composant	N° CAS	% (en poids)	PEL OSHA, MPT (mg/m <sup>3</sup> )	TLV ACGIH, MPT (mg/m <sup>3</sup> )
Ciment Portland	65997-15-1	40-70	15 (T); 5 (R)	1 (R)
Silice cristalline	14808-60-7	5-10	(10 mg/m <sup>3</sup> ÷ [%SiO <sub>2</sub> + 2])*	0,025 (R)
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	1-5	15 (T); 5 (R)	5 (T)
Oxyde de calcium	1305-78-8	1-5	5	2
Ciment de maçonnerie			15 (T); 5 (R)	1 (R)
Chromates		Trace	0,1 mg (CrO <sub>3</sub> )/m <sup>3</sup>	0,01 mg (Cr)/m <sup>3</sup>

(T) = Poussières totales; (R) = Poussières inhalables

\* 29CFR 1910.1000 Table Z-3 Mineral Dusts (Particules minérales)

Peut aussi contenir des traces de composés de nickel.

### SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Présentation des risques

Le ciment de maçonnerie est corrosif. Une exposition de courte durée à la poudre sèche présente peu de risque. Toutefois, une exposition d'une durée suffisante au ciment de maçonnerie sec ou humide peut provoquer de graves lésions potentiellement irréversibles des tissus (peau et yeux) sous forme de brûlures chimiques (caustiques) jusqu'au troisième degré.

#### Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition possibles : contact oculaire, contact cutané, inhalation et ingestion.

#### Effets nocifs d'un contact oculaire :

Une exposition aux poussières aéropartées peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou latente. Un contact oculaire avec une quantité importante de poudre sèche ou des éclaboussures de ciment de maçonnerie humide peut entraîner des effets allant d'une irritation modérée des yeux à des brûlures chimiques pouvant causer la cécité. Une telle exposition nécessite des premiers soins immédiats (voir la section 4) et des soins médicaux afin de prévenir d'importantes lésions aux yeux.

#### Effets nocifs d'un contact cutané :

L'exposition de la peau à un produit dangereux peut ne pas provoquer de douleur immédiate. Ainsi, le seul moyen efficace d'éviter une lésion ou une maladie de la peau est de limiter les contacts, notamment avec le ciment humide. Les personnes exposées peuvent ne ressentir de malaise que des heures après l'exposition alors qu'une lésion grave est déjà apparue.

Une exposition au ciment de maçonnerie sec peut provoquer un dessèchement de la peau suivi d'une irritation légère ou des effets plus importants attribuables à l'aggravation d'autres conditions. Un contact cutané avec des produits cimentaires secs ou humides peut entraîner des effets plus graves comme l'épaississement de la peau et l'apparition de crevasses ou de fissures. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner de graves brûlures chimiques.

Chez certains individus ultrasensibles, le ciment de maçonnerie peut provoquer une réaction allergique, possiblement à cause des traces de chrome (sels de chrome hexavalent). La réaction se présente sous différentes formes allant d'une éruption bénigne à de graves ulcères de la peau. Les personnes sensibles peuvent réagir dès le premier contact avec le produit. D'autres peuvent ressentir des effets seulement après des années de contact avec des produits cimentaires.

#### Effets nocifs de l'inhalation :

Une exposition au ciment de maçonnerie peut provoquer une irritation des membranes muqueuses du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures. L'inhalation peut aussi aggraver des maladies préexistantes liées aux voies respiratoires supérieures et aux poumons.

De plus, elle peut laisser des dépôts désagréables dans le nez.

Le ciment de maçonnerie peut contenir de petites quantités de silice cristalline libre. Une exposition prolongée à la silice cristalline inhalable peut aggraver d'autres conditions pulmonaires. Elle peut également entraîner des maladies pulmonaires latentes, dont la silicose, une maladie invalidante et potentiellement mortelle des poumons, et d'autres maladies.

#### Effets nocifs de l'ingestion :

En petites quantités, le ciment de maçonnerie ne semble pas être nocif. Cependant, des effets néfastes sont possibles si des quantités plus importantes sont ingérées accidentellement.

Potentiel cancérigène : Voir la section 11.

#### Risque des espaces clos :

Le ciment peut s'accumuler ou adhérer aux murs d'un espace clos, tel un silo, une benne, un camion de transport en vrac ou un autre récipient ou conteneur. Le matériau peut se détacher, s'effondrer ou tomber de façon inattendue. Pour éviter d'être enseveli ou de suffoquer, NE PAS entrer dans un espace clos sans prendre les mesures de sécurité appropriées.

#### **SECTION 4 – PREMIERS SOINS**

##### Yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes afin de retirer tous les débris. Appeler immédiatement un médecin.

##### Peau :

Laver la peau avec de l'eau fraîche et du savon ou un détergent doux pour la peau. Consulter un médecin dans tous les cas d'exposition prolongée à du ciment humide, à des mélanges de ciment, à des matériaux liquides cimentaires, ou lorsqu'une peau humide est longuement exposée à du ciment sec.

##### Inhalation de poussières aéroportées :

Sortir la personne à l'air libre. Consulter un médecin si la toux ou d'autres symptômes persistent. L'inhalation de grosses quantités de ciment de maçonnerie nécessite une assistance médicale immédiate.

##### Ingestion :

Ne pas provoquer le vomissement. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau et appeler un médecin immédiatement.

#### **SECTION 5 – RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION**

Point d'éclair.....	Aucun
Limite inférieure d'inflammabilité .....	Aucune
Limite supérieure d'inflammabilité .....	Aucune
Température d'auto-inflammation.....	Non combustible
Moyens d'extinction .....	Non combustible
Mesures particulières en cas d'incendie .....	Aucune

*Même si le ciment de maçonnerie ne présente aucun risque d'incendie, un respirateur autonome est recommandé durant la lutte contre un incendie pour limiter l'exposition aux produits de combustion.*

Produits de combustion dangereux .....	Aucun
Danger exceptionnel d'incendie ou d'explosion.....	Aucun

#### **SECTION 6 – MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT**

Ramasser le matériau sec, le déposer dans un récipient approprié et limiter la poussière. Porter un équipement de protection approprié tel que décrit dans la section 8.

Racler le matériau humide et le mettre dans un récipient approprié. Laisser sécher le produit avant de le jeter. Ne pas évacuer le ciment de maçonnerie dans les égouts.

Éliminer les déchets conformément à la réglementation fédérale, provinciale et municipale (voir la section 13).

#### **SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

Conserver le ciment de maçonnerie au sec jusqu'à son utilisation. Les températures normales n'affectent pas le produit. Enlever rapidement les vêtements poussiéreux ou tachés de matériaux liquides cimentaires et les laver avant de les remettre. Laver soigneusement toute zone exposée à la poussière, aux mélanges de ciment humide ou aux liquides.

Risque d'électricité statique : Relier correctement à la terre tous les systèmes de transport pneumatiques. Il existe un risque d'accumulation et de décharge d'électricité statique lorsque la poudre de ciment est acheminée dans un système de transport pneumatique en plastique, non conducteur ou non relié à la terre. La décharge statique pourrait endommager l'équipement et occasionner des blessures aux travailleurs.

## **SECTION 8 – MOYENS DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE**

### Protection de la peau :

Des mesures de prévention sont nécessaires pour éviter toute lésion de la peau potentiellement grave. Éviter tout contact avec des produits de maçonnerie non durcis (humides). En cas de contact, laver rapidement la zone touchée avec de l'eau et du savon. Dans le cas d'un contact grave, fournir des douches d'urgence. Enlever rapidement tout vêtement saturé de produits cimentaires humides et les remplacer par des vêtements propres et secs. Dans le cas d'une exposition prolongée, porter des vêtements étanches et des gants anti-abrasion et anti-coupure (enduits de nitrile avec poignets de sécurité) afin d'éliminer tout risque de contact avec la peau. Si nécessaire, porter des bottes imperméables afin d'éliminer toute exposition des pieds et des chevilles.

Ne pas utiliser de crèmes protectrices au lieu des gants.

Laver régulièrement avec un savon doux toute partie du corps qui est entrée en contact avec du ciment de maçonnerie sec, du ciment humide ou des matériaux liquides cimentaires. Si une irritation survient, laver immédiatement la zone touchée et consulter un médecin. Si les vêtements sont saturés de ciment humide, les enlever et les remplacer par des vêtements propres et secs.

### Protection respiratoire :

Éviter toute action qui disperse la poussière dans l'air (aéroportée). Pour maintenir la concentration de poussières sous la limite d'exposition, utiliser un système de ventilation locale ou générale.

Utiliser des respirateurs certifiés NIOSH (N95 ou plus) si la concentration de poussières dépasse la limite prescrite ou si la poussière gêne ou provoque une irritation.

### Ventilation :

Utiliser un système d'extraction d'air local si possible, ou un système de ventilation générale pour maintenir la concentration de poussières sous la limite prescrite.

### Protection des yeux :

Porter des lunettes de sécurité munies d'ocellères ou des lunettes étanches approuvées par ANSI ou CSA. Fournir des douches oculaires d'urgence. Dans des milieux extrêmement poussiéreux ou imprévisibles, porter des lunettes étanches sans événements ou ventilées indirectement pour éviter toute irritation ou blessure des yeux. Ne pas porter de verre de contact en travaillant avec du ciment de maçonnerie ou des produits cimentaires frais.

## **SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Apparence .....	Poudre grise ou blanche
Odeur.....	Aucune odeur distincte
État physique.....	Solide (poudre)
pH dans l'eau (ASTM D 1293-95) .....	12 à 13
Solubilité dans l'eau.....	Légèrement soluble (0,1 à 1,0 %)
Pression de vapeur .....	Sans objet

Densité de vapeur.....	Sans objet
Point d'ébullition .....	Sans objet (> 1000 °C)
Point de fusion .....	Sans objet
Poids spécifique (H <sub>2</sub> O = 1,0) .....	3,15
Taux d'évaporation.....	Sans objet

## **SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Stabilité : Stable, sauf en présence d'humidité.

Conditions à éviter : Contact accidentel avec l'eau.

Incompatibilité : Le ciment Portland humide est alcalin et il est incompatible avec les acides, les sels d'ammonium et l'aluminium.

Décomposition dangereuse : N'est pas spontanée. L'ajout d'eau produit de l'hydroxyde de calcium (caustique).

Polymérisation dangereuse : Non.

## **SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Oxyde de calcium : Corrosif pour les tissus vivants.

### Hydroxyde de calcium

Yeux : Irritant sévère (eye-rbt 10 mg SEV)

Peau, membrane muqueuse, système respiratoire : Irritant; cause la dermatite

Ingestion : Légèrement toxique (orl-rat LD50 : 7340 mg/kg)

### Silice cristalline

Toxicité aiguë : Aucune toxicité aiguë

Toxicité chronique : La silice cristalline inhalable est la principale cause des maladies pulmonaires liées à la poussière. L'inhalation prolongée de silice cristalline peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire invalidante caractérisée par des modifications fibreuses généralisées, le développement de nodules miliaires dans les deux poumons et, d'un point de vue clinique, par un essoufflement à l'effort, une diminution de l'expansion thoracique, une réduction de la capacité à travailler, une toux sèche, l'absence de fièvre, une plus grande vulnérabilité à la tuberculose et des résultats radiologiques caractéristiques présentant des nodules discrets et diffus dispersés sur les deux champs pulmonaires. À un stade avancé, la silicose peut entraîner une fatigue marquée, une dyspnée et une cyanose extrêmes, la perte d'appétit, une douleur pleurétique et l'incapacité totale de travailler. La maladie peut provoquer la mort soit par défaillance cardiaque ou par destruction des tissus pulmonaires, qui entraîne l'anoxémie.

La silice cristalline, un composant mineur du ciment de maçonnerie, est classée comme étant cancérigène : elle est « reconnue comme étant cancérigène pour les humains » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), groupe 1; elle est « soupçonnée d'être cancérigène pour les humains » par l'ACGIH, groupe 2A (évidence limitée du pouvoir cancérigène chez les humains ou évidence de cancérogénicité suffisante chez les animaux de laboratoire ayant un lien avec les humains); le NTP indique que la silice cristalline est un produit dont la cancérogénicité peut être raisonnablement prévue (groupe 2).

### Composés de chrome et de nickel

Le ciment de maçonnerie peut contenir des traces de composés de chrome et de nickel hexavalents. Il a été reconnu que les chromates solubles dans le ciment peuvent causer la dermatite du ciment chez certains travailleurs. Les composés inorganiques de nickel – purs ou en quantités traces – ne sont pas absorbés par la peau en assez grande quantité pour provoquer une intoxication systémique. Toutefois, leur capacité à provoquer une dermatite de contact chez les individus sensibilisés est bien connue.

## **SECTION 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Écotoxicité : Aucune toxicité reconnue à l'égard des plantes ou des animaux.

## **SECTION 13 – ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Éliminer ou recycler les matériaux et récipients. En général, les matériaux peuvent être jetés dans les sites d'enfouissement après avoir vérifié leur conformité à la réglementation fédérale, provinciale (État) ou régionale à la suite d'essais de lixiviation. Le ciment de maçonnerie étant stable, les matériaux non contaminés peuvent être conservés pour un usage ultérieur.

## **SECTION 14 – INFORMATION SUR LE TRANSPORT**

Description des matériaux dangereux / Désignation exacte d'expédition :

Le ciment de maçonnerie n'est pas classé comme matière dangereuse selon la réglementation du U.S Department of Transportation (DOT) et le Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD).

Classe de danger : Sans objet.

Numéro d'identification : Sans objet.

Texte obligatoire sur l'étiquette : Sans objet.

Substances dangereuses/Quantités à déclarer : Sans objet.

## **SECTION 15 – AUTRES RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES**

Statut en vertu de USDOL-OSHA Hazard Communication Rule, 29 CFR 1910.1200 :

En vertu de ce règlement, le ciment de maçonnerie est considéré comme un produit chimique dangereux et doit faire partie de tout programme d'information sur les risques en milieu de travail.

Statut en vertu de CERCLA/Superfund, 40 CFR 117 et 302 : Non répertorié.

Catégorie de danger en vertu de SARA (Title III), Sections 311 and 312 :

En vertu des Sections 311 et 312, le ciment de maçonnerie est homologué comme une substance dangereuse ayant des effets latents sur la santé.

Statut en vertu de SARA (Title III), Section 313 :

Ce produit n'est pas assujéti aux exigences de déclaration de la Section 313.

Statut en vertu du TSCA (depuis mai 1997) :

Certaines substances trouvées dans le ciment de maçonnerie sont sur la liste du TSCA.

Statut en vertu de la Loi fédérale sur les substances dangereuses :

Le ciment de maçonnerie est une substance dangereuse assujéti aux statuts promulgués en vertu de ladite loi.

Statut en vertu de la proposition 65 de la Californie :

Ce produit contient des produits chimiques (métaux-traces) reconnus par l'État de la Californie comme une cause de cancers, de malformations congénitales et d'autres dangers pour la reproduction. La loi californienne exige que les fabricants indiquent l'avis ci-dessus si aucun essai concluant ne prouve l'absence de risques définis.

Statut en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Non répertorié.

Statut en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) du Canada :

Le ciment de maçonnerie est considéré comme une matière dangereuse en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* selon la définition du *Règlement sur les produits contrôlés*. Ces produits ont été classés conformément aux critères de risque du *Règlement sur les produits contrôlés*. La fiche signalétique contient toutes les informations exigées par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

## **SECTION 16 – AUTRES RENSEIGNEMENTS**

**Date de révision :** Septembre 2013

**Préparé par :** IHEAS Inc. (Tél. : 519-657-5105)

**Révision précédente :** Septembre 2010

Seules les personnes formées et qualifiées doivent utiliser le ciment de maçonnerie. Pour une utilisation sûre du produit, les utilisateurs doivent savoir que le ciment de maçonnerie réagit à l'eau, et que certains sous-produits de cette réaction (ceux présents pendant la prise du ciment de maçonnerie) constituent un danger bien plus important que le ciment de maçonnerie lui-même.

La présente fiche signalétique fournit des renseignements utiles sur les risques liés à l'utilisation normale du ciment de maçonnerie. Toutefois, elle ne fournit pas tous les renseignements nécessaires pour chaque situation donnée. Les utilisateurs inexpérimentés doivent recevoir une formation appropriée avant d'utiliser ce produit.

Plus précisément, les données de la fiche signalétique n'abordent pas les dangers que présentent d'autres matériaux mélangés à du ciment de maçonnerie pour obtenir du mortier de ciment de maçonnerie. Les utilisateurs doivent consulter les autres fiches signalétiques pertinentes avant de travailler avec du ciment de maçonnerie ou de travailler sur des produits de ciment de maçonnerie comme les ouvrages de maçonnerie.

LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUE LE PRODUIT EST PROPRE À LA VENTE OU ADAPTÉ À UN OBJECTIF PARTICULIER OU CONCERNANT L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR ST. MARYS CEMENT, SI CE N'EST QUE LE PRODUIT EST CONFORME AUX SPÉCIFICATIONS DU CONTRAT.

St. Marys Cement confirme que les renseignements contenus dans cette fiche étaient exacts au moment de sa préparation ou qu'ils proviennent de sources dignes de confiance. Toutefois, il incombe à l'utilisateur de vérifier et de comprendre toute autre source d'information pertinente, de se conformer à toutes les lois et procédures applicables pour une manutention et une utilisation sûres du produit, et de déterminer la pertinence du produit pour son utilisation proposée. Le recours exclusif de l'acheteur est limité aux dommages et non aux réclamations d'aucune sorte, que ce soit pour un produit livré ou pour un produit non livré, que ce soit fondé sur un contrat, une rupture de garantie, une négligence ou autre, et la demande en dommages-intérêts devra être d'une somme supérieure au prix d'achat du produit. Le vendeur ne sera, en aucun cas, responsable des dommages accessoires ou indirects, que la revendication de l'acheteur se fonde sur un contrat, une rupture de garantie, une négligence ou autre.